

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

24 AOÛT 2015
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
14 août 2015

DATE DE SEANCE
20 août 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procuration	02
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	29
	02

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
OOPA Vaïora	Conseillère M	X		
VERO Jacki	Conseiller M	X		
KWONG Chantal	Conseillère M	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M.	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAÏ Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M	X		

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

Date: 24/08/15 N°: 6559

Expéditeur: Ref: attrib. infos

Tavana	CAB DSS DSSA	B. Com. B. CO		
EF	DRD			
W.A	DRE			
H.F B.C	DSTEP	B. Tvx. B. Et.		
V.C C.F M.P B.C D.T T.F H.F J.V	DCAP	B. EC/Elect* B. Soc B. Santé B. Scol B. Anim B. Q B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat		
	DFR	B. Finances B. Marchés		
M. P	DRH			
L. V	DFM			
Tavana	DLCIS			

Observations:

**Portant
désignation des
délégués du
Conseil
Municipal de la**

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 04
Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**ville de Mahina
au Comité
Syndical du
Syndicat pour la
Promotion des
Communes de
Polynésie
française (SPCPF)**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'arrêté n° 3453/MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française ;
- Après avoir procédé à leur élection à la majorité absolue en sa séance du 20 août 2015 ;

EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Mahina au comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française les personnes suivantes:

Délégués TITULAIRES :

- a. TEUIRA Damas
- b. OPUTU Lorna

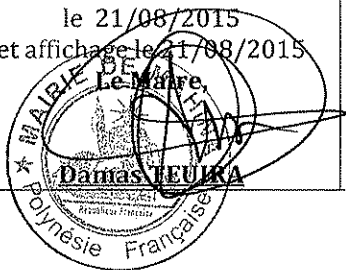
Délégués SUPPLEANTS :

- c. FRITCH Frédéric
- d. QUINQUIS Bran

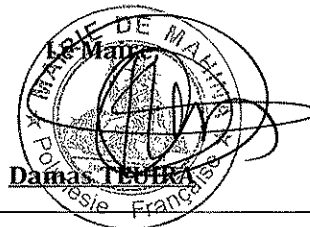
Article 2: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/08/2015
et affichage le 21/08/2015



Fait et délibéré le 20 août 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



Note de présentation

Le SPCPF fonctionne comme une commune, et comme celle-ci, il met en œuvre le CGCT, « code général des collectivités territoriales » applicable depuis le 1er mars 2008.

L'instance décisionnaire du SPCPF est le comité syndical (**92 délégués**, 2 par commune). Il est composé d'élus représentant les communes adhérentes, pour un mandat de 6 ans correspondant à la durée du mandat communal.

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués et deux suppléants.

